

Rapport de la HAS : la FNEHAD se félicite que l'exclusivité de la compétence des établissements d'hospitalisation à domicile soit reconnue pour la réalisation des traitements par pression négative à domicile

La FNEHAD a pris connaissance du rapport de la HAS sur les « Actes de prise en charge de plaies complexes à l'aide d'un appareil de TPN » - traitement à pression négative – rendu public en début de semaine.

La Fédération se félicite que la HAS réaffirme, à l'occasion de ce rapport, **l'exclusivité de la compétence des établissements d'hospitalisation à domicile pour la réalisation de la totalité des traitements par pression négative à domicile**. En effet, **la technicité de cette prise en charge** justifie qu'elle soit réalisée dans un cadre **offrant les garanties de qualité et de sécurité d'un établissement de santé, ce que seuls les établissements d'HAD sont capables d'apporter à domicile**.

Par ailleurs, la FNEHAD se réjouit que **« des solutions de type télémédecine fassent partie des moyens possibles, avec pour objectif prioritaire d'organiser un échange continu et efficace d'informations »** en soulignant l'importance **« d'utiliser des protocoles sécurisés de transmission des données »**.

La FNEHAD sera attentive à ce que ces dispositions, établies par une autorité indépendante, soient effectivement respectées dans la pratique.

En prolongement de cette étape majeure, la FNEHAD va également s'attacher à convaincre la HAS **d'élargir ses recommandations dans deux directions :**

- **permettre à des patients dont l'état de santé rend le déplacement vers l'hôpital difficile de bénéficier d'une prescription de TPN sans hospitalisation préalable**, la télémédecine permettant la préconisation de l'indication à distance ;
- **étudier l'intérêt de TPN palliatifs**, alternative à un pansement pluriquotidien dans certaines plaies chroniques non accessibles à la chirurgie.